



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 20 septembre 2018, a adopté les règlements suivants :

RCG 13-005-5 Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

L'objet consiste à actualiser les grilles tarifaires en annexes au règlement. Ce règlement prend effet le 15 octobre 2018.

RCG 18-030 Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

L'objet consiste à corriger l'article 3 afin de permettre aux inspecteurs du SPVM d'appliquer le règlement.

RCG 12-026-3 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

L'objet est d'ajouter une disposition interdisant à certains employés municipaux d'occuper, dans les 12 mois suivants la fin de leur mandat, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction permettant de tirer un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 26 septembre 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat